

Informaticien

Concours externe 2017

BROCHURE

Les informations contenues dans cette brochure s'appliquent
au concours ouvert en 2017.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Service des Ressources humaines
126 rue de l'Université – 75355 Paris 07 SP
informaticien@assemblee-nationale.fr

<http://www2.assemblee-nationale.fr/informations-pratiques/concours-et-recrutement>



SOMMAIRE

Pages

OUVERTURE DU CONCOURS.....	3
CALENDRIER PRÉVISIONNEL	3
MISSIONS – STATUT – CARRIÈRE – RÉMUNÉRATION	4
NATURE DES ÉPREUVES	6
PROGRAMME INDICATIF DES ÉPREUVES.....	7
DÉROULEMENT ET CORRECTION DES ÉPREUVES	12
CONDITIONS POUR CONCOURIR ET POUR ENTRER DANS LES CADRES.....	13
ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE REQUISE POUR CONCOURIR	14
MODALITÉS D’INSCRIPTION	15
COMPOSITION DU DOSSIER D’INSCRIPTION.....	16
DEMANDE D’AMÉNAGEMENTS D’ÉPREUVES POUR LES CANDIDATS RECONNUS PERSONNES HANDICAPÉES	17
LISTES DES PIÈCES À FOURNIR PAR LES CANDIDATS ADMISSIBLES	18

OUVERTURE DU CONCOURS

L'Assemblée nationale organise un concours externe pour le recrutement de quatre informaticiens selon la répartition suivante :

- 3 postes dans la spécialité « Informaticien d'applications » (développeur) ;
- 1 poste dans la spécialité « Informaticien de production » (administrateur systèmes et réseaux).

En fonction des résultats obtenus par les candidats, le jury pourra également établir une liste complémentaire de deux candidats au plus dans la spécialité « Informaticien d'applications ».

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

- **Ouverture des inscriptions : lundi 16 janvier 2017 (15 heures)**
- **Clôture des inscriptions : jeudi 16 février 2017 (minuit)**
- Épreuve de présélection : mi-avril 2017 (semaine 16)
- Épreuves d'admissibilité : dernière semaine de mai 2017 (semaine 22)
- Épreuves d'admission : septembre 2017
- Date d'entrée dans les cadres : à compter d'octobre 2017

Les dates des épreuves et de l'entrée dans les cadres sont **prévisionnelles** et pourront être modifiées en cas de besoin. Toute modification du calendrier sera publiée sur le site Internet de l'Assemblée nationale : <http://www2.assemblee-nationale.fr//informations-pratiques/concours-et-recrutement>.

*Les frais de transport ou de séjour engagés à l'occasion du concours par les candidats déclarés **admissibles mais non admis**, et présents à toutes les épreuves obligatoires, pourront être pris en charge, sur demande expresse, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, dès lors que les originaux des justificatifs (billets de transport originaux, factures originales d'établissements commerciaux pour les hébergements) auront été transmis au service des Ressources humaines au plus tard un mois après la proclamation des résultats.*

MISSIONS – STATUT – CARRIÈRE – RÉMUNÉRATION

Le service des Systèmes d'information de l'Assemblée nationale (SSI) est composé d'environ 65 personnes. Il a pour mission d'assurer la maîtrise des moyens informatiques nécessaires au fonctionnement de l'institution.

Il fournit l'équipement informatique des députés au Palais Bourbon, ainsi que celui des services, supervise la maintenance des postes installés, propose des prestations de conseil ou d'assistance et développe des applications en interne ou en recourant à des prestataires extérieurs.

Il gère et maintient une centaine d'applications. Certaines de ces applications relèvent des missions d'élaboration de la loi ou de contrôle du Gouvernement ; d'autres concernent les activités de gestion administrative. Il assure également la conception et la maintenance de près de 200 applications départementales. Le SSI exploite 2 700 postes informatiques, 11 000 prises réseaux, 400 bornes WiFi et 400 serveurs, et en garantit la sécurité.

Pour plus d'informations, les candidats peuvent se reporter à la fiche de synthèse consacrée à l'informatique à l'Assemblée nationale sur le site Internet (<http://www2.assemblee-nationale.fr/decouvrir-l-assemblee/role-et-pouvoirs-de-l-assemblee-nationale/l-administration-de-l-assemblee-nationale/l-informatique-a-l-assemblee-nationale>).

MISSIONS

Au sein du SSI, les informaticiens sont chargés de missions variant en fonction de leurs compétences et de leur domaine d'activité. Ils ont la responsabilité de projets développés en partenariat avec les utilisateurs et, éventuellement, des prestataires.

Qualités requises pour devenir informaticien à l'Assemblée nationale

- | | |
|-----------------------------------|---------------------------------|
| • Autonomie et initiative | • Créativité et innovation |
| • Ouverture d'esprit et curiosité | • Rigueur |
| • Discrétion et confidentialité | • Souci du service rendu |
| • Goût du travail en équipe | • Adaptabilité et disponibilité |

Spécialité Informaticien d'applications (développeur) : les missions

Les informaticiens d'applications sont chargés de la conception, du développement et de la maintenance de solutions applicatives au sein de projets dont ils ont la responsabilité. Un grand nombre d'applications est spécifique à l'Assemblée nationale, compte tenu de ses missions particulières de législation et de contrôle de l'action du Gouvernement ainsi que des caractéristiques de son organisation.

Les applications législatives et documentaires développées en interne participent directement au bon déroulement du travail des députés et des services : vote électronique, application *Eloi* (élaboration, traitement et diffusion des amendements déposés par les députés), application *Légis* (gestion des projets et propositions de loi à toutes les étapes de la procédure parlementaire), application *Tribun* (gestion des informations relatives aux parlementaires)...

De plus, de nombreuses applications de gestion, pour une part développées en interne, permettent aux services administratifs d'accomplir leurs missions. Les projets portent sur des domaines aussi divers que la comptabilité, la gestion des ressources humaines ou la paie, la mise en place d'annuaires intégrés pour la gestion des accès et des identifications des utilisateurs, la gestion des stocks (boutique, matériels, restaurants)...

En outre, la mise en place d'une gestion électronique des documents (GED) est également en cours de déploiement au sein des services.

Les axes de développement les plus récents concernent notamment les applications de mobilité mises à la disposition des députés et de leurs collaborateurs (par exemple le déploiement de l'application *Eliasse*, dérivée de l'application *Eloi*, pour la consultation des amendements sur tablette).

Les développements effectués par les informaticiens sont principalement réalisés sous C#, Java et Python.

Spécialité Informaticien de production (administrateur systèmes et réseaux) : les missions

Les informaticiens de production ont la responsabilité du déploiement et du maintien en conditions opérationnelles des infrastructures techniques matérielles et logicielles du système d'information et contribuent au pilotage technique des projets.

À ce titre, au sein d'équipes spécialisées, ils gèrent un parc d'environ 400 serveurs. Ils sont en charge de l'exploitation de diverses bases de données Oracle, MySQL, SQL-server et Sybase pour l'essentiel, ainsi que des composants dédiés à la maintenance technique. Ils assurent le maintien des performances des infrastructures au travers des bonnes pratiques *ITIL*, notamment en matière d'*ERP*.

Ils assurent le développement et la maintenance du réseau interne qui consiste essentiellement en un réseau local réparti sur l'ensemble des bâtiments de l'Assemblée nationale, constitué de près de 300 commutateurs Ethernet de puissance variable desservant plus de 11 000 prises réseaux et 400 bornes WiFi.

Ils exploitent aussi des outils collaboratifs (messagerie, serveur de fichier, GED...), ainsi que des outils qui assurent la sécurité du système d'information (pare-feu, anti-spam...).

Enfin, ils sont en charge d'un parc d'environ 2 700 postes informatiques utilisés par les députés, leurs collaborateurs et les services de l'Assemblée (jusqu'en 2017 : système d'exploitation Windows 7 ou Linux, suites bureautiques Office 2010 ou OpenOffice).

STATUT

Les informaticiens sont des fonctionnaires dont le statut est déterminé par le Bureau de l'Assemblée nationale (article 8 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958). L'article 18 du Règlement intérieur précise par ailleurs qu'est « *interdite la collaboration de caractère permanent de tout fonctionnaire relevant d'une administration extérieure* », ce qui exclut toute forme de détachement.

Les informaticiens recrutés par concours appartiennent à la catégorie des administrateurs-adjoints, comparable aux corps de fonctionnaires relevant de la catégorie A de la fonction publique d'État. Dans l'exercice de leurs fonctions, ils sont soumis à une obligation de neutralité politique et de discrétion professionnelle pour tout ce qui concerne les faits et informations dont ils ont pu avoir connaissance.

CARRIÈRE

Les informaticiens sont recrutés en qualité de stagiaires. Ils peuvent être titularisés après un stage probatoire d'au moins un an.

Ils accomplissent leur carrière au sein du SSI de l'Assemblée nationale. Il leur est possible d'être affectés sur des postes d'administrateurs-adjoints au sein d'autres services après douze ans d'affectation au sein du SSI. L'organisation de concours internes offre par ailleurs la possibilité aux informaticiens d'intégrer le corps des administrateurs.

L'attention des candidats ne possédant pas la nationalité française est attirée sur le fait qu'ils ne pourront être affectés dans les emplois dont les attributions ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté ou comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique.

RÉMUNÉRATION

Le salaire annuel d'un informaticien en début de carrière est de **52 000 euros nets**.

Une fois titularisé, l'informaticien fonctionnaire bénéficie d'un avancement d'échelon tous les deux ans. Il est inscriptible pour un avancement de classe après onze ans de services.

NATURE DES ÉPREUVES

Le concours externe d'informaticien est ouvert dans les deux spécialités suivantes :

- informaticien d'applications ;
- informaticien de production.

Lorsqu'un concours est ouvert simultanément dans les deux spécialités, le nombre de postes est déterminé par spécialité. Chaque candidat ne peut s'inscrire que dans une seule spécialité. Ce choix est définitif. Le classement des candidats est effectué par spécialité.

Le concours se déroule en trois étapes :

I. – ÉPREUVE DE PRÉSÉLECTION

L'épreuve de présélection est organisée pour une spécialité si le nombre de candidats inscrits dans ladite spécialité est supérieur à 50.

Cette épreuve consiste en un questionnaire à choix multiple portant sur l'ensemble du programme du concours (*durée : 1 heure*). La note obtenue à cette épreuve n'est pas retenue dans le total ultérieur des points.

II. – PHASE D'ADMISSIBILITÉ

L'admissibilité comporte une épreuve commune à tous les candidats et une épreuve spécifique à chaque spécialité :

1) Un questionnaire portant sur l'ensemble du programme du concours (*coefficient : 2, durée : 2 heures*). Le sujet de l'épreuve est commun si le concours est ouvert dans les deux spécialités.

2) Une étude de cas dans la spécialité choisie par le candidat (*coefficient : 7, durée : 6 heures*) consistant :

– pour la spécialité « informaticien d'applications », en l'étude d'un projet applicatif comportant l'analyse du besoin, la conception, les choix techniques, le détail de la réalisation proposée (diagrammes pertinents en fonction de la méthode d'analyse et de conception choisie par le candidat, choix des modules, algorithmique). Cette étude de cas peut inclure la rédaction d'une note de synthèse à partir d'un dossier documentaire ;

– pour la spécialité « informaticien de production », en l'étude d'un projet d'évolution d'architecture comportant des choix techniques et leur justification par rapport aux besoins, et prenant en compte les aspects systèmes, réseaux, exploitation, déploiement, sécurité et optimisation des processus productifs. Cette étude de cas peut inclure la rédaction d'une note de synthèse à partir d'un dossier documentaire.

III. – PHASE D'ADMISSION

L'admission comprend les épreuves suivantes :

1) Une épreuve technique dans la spécialité choisie par le candidat (*coefficient : 4, durée : 2 heures*), consistant en :

– pour la spécialité « informaticien d'applications », une épreuve de modélisation (élaboration d'un modèle conceptuel) et de programmation à partir d'un besoin exprimé par un utilisateur, selon un formalisme au choix du candidat. Cette épreuve inclut un ou plusieurs exercices de programmation dans un langage à choisir par le candidat dans la liste suivante : C#, Java, Python ;

– pour la spécialité « informaticien de production », une épreuve consistant à analyser des dysfonctionnements afférents à la production informatique sur la base de cas concrets, répartis sur des problématiques système et base de données, sécurité réseau, supervision et administration d'un système PGI (progiciel de gestion intégré).

2) Une épreuve orale d'anglais consistant en une conversation libre à partir d'un texte rédigé dans cette langue (*coefficient : 1, préparation : 10 minutes - durée : 15 minutes*).

3) Un entretien avec le jury (*coefficient : 7, durée : 25 minutes*) permettant notamment d'apprécier les motivations, la personnalité et l'aptitude du candidat à exercer les fonctions d'informaticien. Pour cette épreuve, les membres du jury disposent d'une fiche individuelle de renseignements remplie par le candidat.

PROGRAMME INDICATIF DES ÉPREUVES

I. – PARTIE COMMUNE AUX DEUX SPÉCIALITÉS

A) DROIT DE L'INFORMATIQUE

- principes généraux du droit du logiciel
- notions sur les marchés publics
- loi informatique et libertés, procédures liées à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

B) GESTION DE PROJET

- principes
- normes
- phases d'un projet informatique
- évaluation des coûts et charges
- cahier des charges
- qualité
- gestion des risques
- conduite du changement

C) INFRASTRUCTURES DU SYSTÈME D'INFORMATION

Architecture des ordinateurs

- types de mémoires, principes de fonctionnement
- bus, canaux
- types de disques

Unités périphériques

- unités d'entrée/sortie
- unités de stockage (type de disques internes, SAN, NAS...)
- unités de sauvegarde, unités d'archivage

Différents types de machines

- serveurs physiques (tour, rack, lame)
- serveurs virtuels et systèmes de virtualisation ou container
- architectures redondantes, haute disponibilité
- micro-ordinateurs

Les systèmes d'exploitation

- Windows serveur
- Linux et ses distributions

Les systèmes de gestion de base de données

- systèmes propriétaires (Oracle, Sybase, SQL-Server...)
- systèmes issus de l'open source (MySQL...)

Réseaux de transmission de données et architecture de réseaux

- réseaux locaux : médias, typologies, protocoles
- réseaux grande distance : médias, typologies, protocoles
- Internet, Intranet, Extranet
- réseaux sans fil

D) EXPLOITATION

- progiciels de gestions intégrés (PGI/ERP)
- Cloud computing : externalisation, internalisation
- tâches et qualifications
- normes, procédures, dossiers d'exploitation
- maintenance des matériels et logiciels
- suivi des systèmes, optimisation des performances
- administration des applications, bases de données, droits d'accès
- planification des travaux, automatisation des traitements
- intégrité des données, sauvegardes
- continuité de service, gestion des incidents, stratégies de reprise
- sécurité physique et logique

E) SÉCURITÉ DU SYSTÈME D'INFORMATION

- principes
- normes
- certificat, filtrage, authentification forte
- gestion des risques, continuité d'activité

II. – SPÉCIALITÉ INFORMATICIEN D'APPLICATIONS**A) GESTION DE PROJETS APPLICATIFS**

- cycle en V
- méthodes agiles
- recueil et formalisation du besoin des utilisateurs

B) CONCEPTION

- spécifications fonctionnelles et exigences
- modélisation UML
- flux d'information
- interfaces entre applications, Web services
- modélisation des bases de données relationnelles
- architecture multi-tiers
- choix des méthodes et outils de développement
- services d'annuaire
- cahiers de recette
- documentation d'exploitation
- manuel de l'utilisateur

C) DÉVELOPPEMENT LOGICIEL

- patrons de conception (design patterns)
- diagrammes de classes
- technologies XML, CSS, JavaScript, HTML
- langage SQL
- algorithmique
- programmation objet
- langages de programmation : C#, Java, Python
- bonnes pratiques de programmation
- outils de développement : environnement de développement intégré, débogueur, gestion des codes sources, suivi d'anomalie...
- tests unitaires et d'intégration
- mesure et optimisation des performances
- connaissances de base du système d'exploitation Linux

III. – SPÉCIALITÉ INFORMATICIEN DE PRODUCTION**A) LES INFRASTRUCTURES DU SYSTÈME D'INFORMATION****Système d'information**

- composantes, sous-systèmes
- flux d'information, processus

Spécifications des systèmes

- évaluation des objectifs et des contraintes
- définition des traitements et des données, évaluation des volumes et des périodicités
- choix ergonomiques, performances attendues

Organisation des projets d'infrastructure

- calendrier, planification
- choix des méthodes et des outils
- plan de communication interne et externe
- aspects contractuels

Documentation d'exploitation

- cahier des charges, spécifications
- documentation de conception et d'installation
- documentation pour l'utilisateur, manuels
- dossier de validation et de recette
- dossier d'exploitation

- dossier de sécurité

B) SYSTÈMES ET BASES DE DONNÉES

Architecture technique

- architectures réparties, client-serveur, multi-tiers
- performances, sécurité, administration

Notions générales sur les systèmes

- multi-tâches, multi-traitements
- systèmes temps réel, systèmes transactionnels
- gestion des ressources physiques et logiques

Sécurité des données et des traitements

- intégrité, confidentialité
- méthodes de sauvegarde et de reprise
- archivage électronique

Types de logiciels

- systèmes d'exploitation
- scripting (bash et PowerShell)
- utilitaires, logiciels de base
- logiciels d'applications, logiciels métier, outils de gestion électronique des documents (GED)
- systèmes de gestion de bases de données, moniteurs transactionnels
- logiciels bureautiques, outils de travail de groupe, messageries
- logiciels de gestion intégrés (PGI/ERP)
- logiciels libres et open source

Administration système

- création, gestion et personnalisation des comptes utilisateurs
- connexion de périphériques et configuration de fichiers de "device"
- concepts et administration du système de fichiers et de gestion de volumes logiques
- création, gestion et réparation d'un système de fichiers
- sauvegarde du système, planification des tâches automatiques
- gestion de l'espace de "swap"
- administration des imprimantes
- démarrage des systèmes et configuration du noyau
- installation des systèmes, mise à jour (patches), connexion réseaux
- administration de domaine Active Directory

Administration base de données

- modèle relationnel : relations et tables, contraintes d'intégrité, algèbre relationnelle, triggers
- langages de manipulation de bases de données : SQL, accès programmés
- techniques de gestion et d'administration des données : maintien de l'intégrité des données, vues externes, confidentialité, optimisation des requêtes SQL et des accès transactionnels, choix du schéma interne

C) RÉSEAUX : ARCHITECTURE, SÉCURITÉ, INTERNET ET MESSAGERIE

Réseaux de transmission de données et architecture de réseaux

- réseaux locaux : médias (câblage), typologies, protocoles
- réseaux grande distance : médias, typologies, protocoles
- Internet et Intranet, accès, sécurité
- types d'équipements, segmentation, sans-fil, commutation, routage
- ToIP et protocoles voix / vidéo (SIP, H323, RTP, RTCP...)
- IPSec et réseaux VPN

Internet et sécurité des réseaux

- risques et règles de sécurité
- attaques courantes
- pare-feux (firewalls) et principe de filtrage des flux
- outils et différentes techniques cryptographiques
- détection d'intrusion
- protection contre les logiciels malveillants

Messagerie et travail collaboratif

- outils de base : messagerie électronique, gestion partagée du temps, agenda électronique, suivi d'activités
- systèmes anti-SPAM
- annuaires (Active Directory, LDAP), gestion d'identité, infrastructure à clés publiques (ICP/PKI)
- outils de mobilité
- réseaux sociaux

Serveurs applicatifs

- serveurs HTTPD (Apache et IIS)
- serveurs d'applications
- serveurs de fichiers

DÉROULEMENT ET CORRECTION DES ÉPREUVES

Les candidats autorisés à concourir sont admis dans la salle où se déroule l'épreuve sur présentation de leur convocation et d'une pièce d'identité officielle comportant une photographie et leur signature.

Dans le cas où leur convocation ne leur parviendrait pas au moins 48 heures avant le début des épreuves, il appartiendra aux candidats de se mettre sans délai en rapport avec le service des Ressources humaines de l'Assemblée nationale. Le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de l'administration.

L'accès aux salles d'examen est strictement interdit à tout candidat qui se présente après l'ouverture des enveloppes scellées contenant les sujets, quel que soit le motif du retard.

Le fait de ne pas participer à une épreuve obligatoire ou de s'y présenter en retard, soit après l'ouverture des enveloppes scellées contenant les sujets pour les épreuves écrites, soit après l'heure de la convocation pour les épreuves orales, entraîne l'élimination du candidat.

Le fait de se présenter en retard à une épreuve facultative, soit après l'ouverture des enveloppes scellées contenant les sujets pour les épreuves écrites, soit après l'heure de la convocation pour les autres épreuves, interdit au candidat de participer à cette épreuve.

Les candidats sont tenus de respecter les règles applicables aux concours de l'Assemblée nationale. Il leur est notamment interdit :

- d'introduire dans le lieu des épreuves ou la salle de préparation des épreuves tout document, note ou instrument dont l'usage n'aurait pas été expressément prévu par le règlement du concours ou autorisé par le jury ;
- de communiquer entre eux, de recevoir des renseignements extérieurs et de conserver sur eux leur téléphone pendant les épreuves ;
- de sortir du lieu des épreuves ou de préparation sans l'autorisation d'un surveillant.

Chaque épreuve, notée de 0 à 20, est affectée des coefficients indiqués pour chaque épreuve. Toute note inférieure à 6 sur 20 dans une épreuve obligatoire est éliminatoire, sauf décision contraire du jury.

Les copies d'épreuves doivent être anonymes. La mention du nom en dehors de la zone prévue à cet effet ou l'apposition d'un signe distinctif quelconque entraîne l'exclusion immédiate et automatique du concours, sans préjudice de poursuites éventuelles en vertu de la loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics.

Le jury arrête la liste des candidats appelés à prendre part aux épreuves d'admission. Il établit le classement définitif en totalisant les points obtenus aux épreuves d'admissibilité et d'admission.

Il est fortement recommandé aux candidats d'utiliser un stylo à encre noire durant les épreuves.

L'ensemble de la réglementation applicable aux concours est disponible sur le site Internet de l'Assemblée nationale, rubrique « Concours et recrutement » (<http://www2.assemblee-nationale.fr/informations-pratiques/concours-et-recrutement>).

CONDITIONS POUR CONCOURIR ET POUR ENTRER DANS LES CADRES

Les candidats doivent, à la date de clôture des inscriptions, fixée au **16 février 2017 inclus** :

1. Être titulaire d'un **diplôme national ou reconnu par l'État au minimum de niveau II sanctionnant une formation informatique, scientifique ou technique** ;

Autres conditions permettant de s'inscrire :

Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme autre que celui requis peuvent présenter une demande d'équivalence lors de leur inscription, en particulier lorsque le titre ou diplôme produit par les candidats et délivré dans un État autre que la France peut être reconnu de niveau équivalent.

Toute personne qui n'est pas titulaire d'un titre ou diplôme prévu par la réglementation peut faire acte de candidature au concours si elle justifie de l'exercice d'une activité professionnelle d'au moins six ans à temps plein en tant qu'informaticien. Cette durée est réduite à cinq ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou diplôme sanctionnant une formation informatique, scientifique ou technique de niveau immédiatement inférieur à celui requis (titre ou diplôme de niveau III).

2. Avoir exercé une **activité professionnelle d'au moins trois ans à temps plein en tant qu'informaticien** ;

Pour plus d'information sur l'activité professionnelle, veuillez vous référer à la rubrique dédiée.

3. Posséder la nationalité française ou la nationalité d'un autre État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Les ressortissants de la Confédération suisse, de la Principauté de Monaco et de la Principauté d'Andorre sont soumis aux mêmes règles que les ressortissants de l'Union européenne.

4. Jouir de leurs **droits civiques** dans l'État dont ils sont ressortissants ;
5. Être âgés de **plus de 18 ans** ;
6. N'avoir subi **aucune condamnation** incompatible avec l'exercice des fonctions ;
7. Se trouver en position régulière au regard des **obligations de service national de l'État dont ils sont ressortissants** ;
8. Remplir les **conditions d'aptitude physique exigées** pour l'exercice des fonctions auxquelles le concours donne accès.

Chaque candidat admis sera soumis à une visite médicale d'aptitude physique aux fonctions effectuée par le médecin agréé par l'Assemblée nationale avant leur entrée dans les cadres. S'il n'est pas reconnu apte, il peut, dans un délai de sept jours francs suivant la notification qui lui est faite de la décision d'inaptitude, adresser une demande accompagnée d'un certificat de son médecin habituel sollicitant l'arbitrage d'un confrère. Cet arbitre est choisi d'un commun accord par le médecin agréé.

*Les conditions de diplômes ou d'équivalence, d'activité professionnelle, de nationalité, ainsi que, pour les candidats de nationalité française de moins de 25 ans, de régularité de leur position au regard des obligations de service national, sont appréciées **à la date de clôture des inscriptions**. Elles doivent être justifiées par les candidats à cette même date. Des compléments d'information peuvent être demandés aux candidats par l'administration.*

Tout titre, diplôme, certificat ou justificatif en langue étrangère doit être traduit et authentifié par une autorité compétente.

ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE REQUISE POUR CONCOURIR

NATURE DE L'ACTIVITÉ

L'activité professionnelle correspond à une activité salariée ou non salariée, exercée de façon continue ou non, de niveau équivalent aux professions et catégories professionnelles auxquelles la réussite au concours permet l'accès. Les périodes de formation initiale ou continue, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel accomplis pour la préparation d'un titre ou diplôme, ne sont pas pris en compte pour le calcul de la durée de l'activité professionnelle.

DURÉE DE L'ACTIVITÉ

La durée de l'activité professionnelle à justifier diffère selon les modalités de l'inscription :

- **Si le candidat est titulaire d'un diplôme national ou reconnu par l'État au minimum de niveau II** sanctionnant une formation informatique, scientifique ou technique : 3 ans à temps plein (36 mois).
- **Si le candidat a demandé une équivalence sur la base d'un titre ou diplôme autre que celui requis** (dont un diplôme étranger) : 3 ans à temps plein (36 mois).
- **Si le candidat a demandé la prise en compte de son expérience professionnelle** : 6 ans à temps plein (72 mois). S'il dispose d'un diplôme ou d'un titre de niveau III sanctionnant une formation informatique, scientifique ou technique, la durée exigée est réduite à 5 ans à temps plein (60 mois). Le candidat doit impérativement fournir copie du document justifiant cette réduction.

Si vous avez exercé une activité professionnelle à temps partiel, la durée prise en compte correspond à la quotité du temps de travail. Exemple : vous avez travaillé comme informaticien à mi-temps (50 %) pendant 12 mois. La durée retenue pour le décompte total sera de 6 mois, soit 50 % de la durée totale de l'expérience professionnelle en question.

COMMENT JUSTIFIER LES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ?

- 1) Compléter et signer le formulaire de justification de l'activité professionnelle annexé au formulaire d'inscription.
- 2) Compléter le feuillet « Description détaillée ». Indiquer les expériences professionnelles de la plus récente à la plus ancienne. Pour chaque expérience mentionnée, joindre les copies des pièces permettant de justifier sa durée.
- 3) Le candidat peut dupliquer le feuillet de description autant de fois que nécessaire. Chaque feuillet doit être **numéroté** (exemple : feuillet n° 1 sur 3) et **signé**.

PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT

Attention : tout document en langue étrangère doit être accompagné de sa traduction en français authentifiée par les autorités compétentes. En l'absence de traduction, le document ne sera pas retenu.

Chaque activité professionnelle doit être justifiée au moyen des documents suivants :

1) Pour une activité professionnelle salariée :

- une copie de certificat de travail précisant la nature et la durée de l'activité ;
- le cas échéant, tout autre document permettant d'apprécier la nature et la durée de l'activité professionnelle (ex. : copie du contrat de travail, profils ou fiches de poste, bulletins de salaire, etc.).

2) Pour une activité professionnelle non salariée : tout document établi par un organisme habilité attestant de la réalité et de la durée de l'exercice effectif de l'activité non salariée (ex. : enregistrement au registre du commerce ou extrait Kbis, registre des métiers, déclaration URSSAF, copie de la déclaration fiscale énonçant le statut, etc.).

MODALITÉS D'INSCRIPTION

La procédure d'inscription par Internet se déroule en deux étapes ⁽¹⁾ :

I. – LA PRÉINSCRIPTION EN LIGNE

Une seule préinscription en ligne est autorisée par candidat.

Pour vous inscrire, vous devez disposer du logiciel Adobe Reader® et d'une imprimante.

a) Le formulaire d'inscription est disponible sur le site de l'Assemblée nationale à l'adresse : <http://www2.assemblee-nationale.fr/informations-pratiques/concours-et-recrutement>.

Lorsque vous accédez au formulaire, vous devez créer un **mot de passe** et le confirmer. Une **clef d'identification** est alors automatiquement générée. Veillez à bien conserver ces deux éléments : ils vous seront nécessaires pour accéder à votre formulaire et pour toute correspondance ultérieure. En cas de perte ou d'oubli, ils ne pourront pas vous être restitués.

b) Remplissez le formulaire en suivant attentivement les étapes et les instructions. Vérifiez toutes les informations, notamment le choix d'option.

c) Validez votre formulaire après l'avoir vérifié. Il sera alors transmis par voie électronique au service des Ressources humaines et un fichier au format PDF sera automatiquement généré. Enregistrez ce fichier. Vous pouvez ensuite passer à l'étape suivante.

II. – L'ENVOI DU DOSSIER D'INSCRIPTION

a) Imprimez, datez et signez le formulaire d'inscription généré au format PDF au moment de sa validation.

b) Envoyez-le, accompagné des pièces justificatives sous forme de photocopies (cf. brochure), au plus tard le **jeudi 16 février 2017**, le cachet de La Poste faisant foi, à l'adresse suivante :

ASSEMBLÉE NATIONALE - Service des Ressources humaines
Concours d'informaticien
 126 rue de l'Université – 75355 PARIS 07 SP

Seul le formulaire d'inscription, daté et signé, envoyé par voie postale, valide votre demande d'inscription. Sans ce document, l'administration ne pourra pas instruire votre demande d'autorisation à concourir. La recevabilité de cette demande sera examinée au vu notamment des pièces justificatives produites. Pour être pris en compte, votre dossier d'inscription doit donc être complet.

Aucun dossier d'inscription transmis par courriel ou par télécopie ne sera accepté.

Il est conseillé aux candidats de s'assurer de la bonne réception de leur dossier d'inscription en envoyant celui-ci par recommandé ou par lettre suivie. Il ne sera répondu à aucune demande concernant la bonne réception du dossier, qu'elle soit écrite, téléphonique ou adressée par courrier électronique.

Pour tout renseignement complémentaire, ou pour signaler un problème lors de votre inscription sur Internet, merci de bien vouloir envoyer un courriel au service des Ressources humaines de l'Assemblée nationale à l'adresse : informaticien@assemblee-nationale.fr.

(1) Les candidats ne souhaitant pas utiliser la procédure de préinscription en ligne peuvent obtenir, en temps utile, un formulaire de préinscription sur demande écrite envoyée par courrier à l'adresse : Assemblée nationale – Service des Ressources humaines – division du Recrutement – 126 rue de l'Université – 75355 PARIS 07 SP, ou par courriel à l'adresse : informaticien@assemblee-nationale.fr.

COMPOSITION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Le dossier doit comporter les éléments suivants :

1. Le formulaire d'inscription dûment complété, daté et signé

2. Un justificatif de nationalité

Pour les candidats de nationalité française	Pour les candidats ressortissants d'un état membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France
<ul style="list-style-type: none"> • une photocopie de la carte nationale d'identité (CNI) en cours de validité (recto/verso) • ou une photocopie du passport en cours de validité • ou un certificat de nationalité 	<ul style="list-style-type: none"> • une photocopie du passport en cours de validité • ou un certificat de nationalité ou tout autre document authentique faisant foi de la nationalité dans l'État dont ils sont ressortissants, traduit et authentifié par le consulat en France de l'État dont ils sont ressortissants

– Les cartes d'identité délivrées à partir du 1^{er} janvier 2004 sont valables 15 ans si la personne était déjà majeure lors de la délivrance de la carte.

– Si la pièce d'identité (CNI ou passeport) est en cours de renouvellement, le candidat doit fournir une **photocopie du dépôt de demande de la nouvelle pièce (CNI ou passeport)**. La photocopie recto/verso de la nouvelle pièce devra ensuite être transmise dans les meilleurs délais afin de régulariser le dossier d'inscription.

3. La copie du diplôme ou titre requis pour concourir

- Soit la copie du diplôme national ou reconnu par l'État au minimum de niveau II sanctionnant une formation informatique, scientifique ou technique ;
- Soit la copie du titre ou diplôme pour lequel une équivalence est demandée.

4. Les pièces justificatives de l'activité professionnelle

Les candidats s'inscrivant au titre de leur activité professionnelle (6 ans à temps plein) et souhaitant bénéficier d'une réduction de la durée exigée (5 ans à temps plein) doivent fournir une copie du diplôme ou titre de niveau III sanctionnant une formation informatique, scientifique ou technique.

5. Pour les candidats de nationalité française âgés de moins de 25 ans au 16 février 2017 (articles L. 113-4 et L. 114-6 du livre 1^{er} du code du service national)

- soit une photocopie du **certificat individuel de participation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) / Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD)** (l'attestation de recensement ne correspond pas au document demandé) ;
- soit une photocopie de **l'attestation délivrée par les autorités militaires aux personnes invalides, infirmes ou handicapées**.

6. Pour les candidats handicapés demandant des aménagements d'épreuve, le justificatif prévu selon leur situation (voir page dédiée de la brochure)

Tous les documents en langue étrangère doivent être traduits et authentifiés par les autorités compétentes.

DEMANDE D'AMÉNAGEMENTS D'ÉPREUVES POUR LES CANDIDATS RECONNUS PERSONNES HANDICAPÉES

Les candidats reconnus personnes handicapées (*) souhaitant bénéficier d'aménagements d'épreuves doivent en faire la demande au moment de l'inscription. Ils sont soumis, avant le début des épreuves, à une visite médicale effectuée auprès d'un médecin agréé par l'Assemblée nationale au cours de laquelle le médecin statue sur les aménagements demandés par les candidats.

Les situations permettant de demander des aménagements d'épreuves et les justificatifs à fournir sont :

	CATÉGORIE	JUSTIFICATIF(S)
1.	Travailleurs reconnus handicapés par une commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)	Décision de la CDAPH en cours de validité.
2.	Victimes d'accident du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire	Copies de la notification de la caisse d'assurance maladie indiquant le taux d'incapacité permanente <u>et</u> du relevé récapitulatif des versements effectués par la caisse à l'assuré au cours de l'année précédant celle de l'ouverture du concours. Fonctionnaires de l'État : copie de l'arrêté du ministre des Finances concédant l'allocation temporaire d'invalidité ou la rente viagère d'invalidité. Fonctionnaires territoriaux et hospitaliers : copie de l'arrêté de concession d'une allocation temporaire d'invalidité ou d'une rente viagère d'invalidité.
3.	Titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain	Copies de la notification par la caisse d'assurance maladie de la décision d'attribution d'une pension d'invalidité <u>et</u> du relevé récapitulatif des versements effectués par la caisse à l'assuré au cours de l'année précédant celle de l'ouverture du concours.
4.	Anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension militaire d'invalidité au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre	Copie du titre de pension délivré par le Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie.
5.	Titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 1-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service	Copie du titre d'allocation ou de rente délivré par la Caisse des dépôts et consignations.
6.	Titulaire de la carte « mobilité inclusion » (anciennement carte d'invalidité) définie à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles	Copie de la carte en cours de validité.
7.	Titulaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)	Copie de la décision de la caisse d'allocations familiales (CAF) ou de la caisse de mutualité sociale agricole (MSA) accordant le bénéfice de l'AAH.

La visite médicale obligatoire permettant de déterminer les aménagements nécessaires devra être effectuée avant une date fixée par le service des Ressources humaines. Les candidats ayant demandé des aménagements

(*) Le handicap des candidats ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, autre que la France, devra être reconnu par un organisme habilité en France.

d'épreuves recevront un dossier médical qu'ils devront compléter avec leur médecin habituel. Ce dossier dûment complété devra être remis au médecin agréé par l'Assemblée nationale lors de la visite médicale obligatoire.

Il est précisé que **seul le médecin agréé par l'Assemblée nationale** peut autoriser l'aménagement des conditions de déroulement des épreuves en tenant compte du handicap.

LISTES DES PIÈCES À FOURNIR PAR LES CANDIDATS ADMISSIBLES

Les pièces énumérées ci-dessous devront être fournies par les candidats admissibles.

L'administration se réserve le droit de demander des pièces complémentaires aux fins de vérifications prévues par la réglementation.

Pour tous les candidats :

- Quatre photographies d'identité récentes portant mention, *au verso*, des nom et prénom du candidat ;
- La fiche de renseignements. Cette fiche sera transmise aux membres du jury pour l'entretien prévu durant l'épreuve d'interrogation orale.

Pour les candidats de nationalité française :

- Un extrait d'acte de naissance datant de moins de trois mois ;
- Pour les hommes nés avant le 1^{er} janvier 1979, une pièce justificative de la régularité de leur situation au regard du service national.

Nb : les extraits de casier judiciaire sont demandés directement par l'administration.

Pour les ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France :

- Les documents établis par l'autorité compétente de l'État dont ils sont ressortissants attestant de la régularité de leur situation au regard des obligations du service national, traduits et authentifiés par le consulat en France de l'État dont ils sont ressortissants ;
- Un extrait de casier judiciaire, certificat d'honorabilité ou tout autre document équivalent dans lequel figurent les condamnations prononcées à leur encontre dans l'ensemble des États membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, autres que la France, traduits et authentifiés par le consulat en France de l'État dont ils sont ressortissants.